Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et le Schweizerischer Verband der Immobilien-Treuhänder (SVIT) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de gérant/gérante d'immeubles, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 11 septembre 1992 sera abrogé.

La Fédération Suisse de Formation en Entreprise a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de Web Project Manager, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

La Société Suisse des Entrepreneurs a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'entrepreneur, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

27 février 2001

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

1048 2001-0311